

CABINET

SECRETARIAT GENERAL
Tél. : 22 21 84 68 Fax: (228) 22 22 25 75
E-mail : maspfa@yahoo.fr

DIRECTION GENERALE
DE L'ACTION SOCIALE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES
Tél. : (00228) 22 20 30 23

N° _____/2016/MASPFA/CAB/SG/DGAS/DPA

Réponses au questionnaire de l'Experte Indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme sur les meilleures pratiques contenues dans les lois destinées à promouvoir et à protéger les droits des personnes âgées.

- 1- **Nom de la pratique** : Programme de valorisation du potentiel des personnes âgées.
- 2- **Domaine concerné** : Parmi les domaines proposés par le questionnaire, le programme de valorisation du potentiel des personnes âgées s'inscrit prioritairement dans deux domaines à savoir le domaine de l'indépendance et autonomie et le domaine de la participation.
- 3- **Type de pratique** : Il s'agit d'un programme
- 4- **Niveau de mise en place** : Ce programme d'envergure nationale, couvre les 05 régions économiques du pays et Lomé- commune.
- 5- **Description de la pratique** : Le programme de valorisation du potentiel des personnes âgées a entre autre pour **objectifs** de :
 - Valoriser les personnes âgées au sein des communautés et présenter une image positive de cette frange de la population
 - Encourager une reconversion professionnelle des personnes qui admettent à la retraite et qui représentent un gisement d'expériences et de savoir faire indispensable au développement des communautés et de la nation toute entière.

- Soutenir les opportunités de transfert d'expériences et de savoir faire entre générations, gage d'une multiplication de possibilités de création d'emplois et de développement intégrale.
- Promouvoir un vieillissement actif afin de prévenir ou de retarder les incapacités et les maladies chroniques très coûteuses pour les familles et pour le système de santé national.
- Disposer d'une base de données fiable des personnes âgées aptes à s'investir dans les actions de développement.

6- Acteurs impliqués dans le développement et la mise en œuvre du programme :

Au titre des acteurs gouvernementaux, nous avons le ministère de l'action sociale de la promotion de la femme et de l'alphabétisation par ses attributions de la prise en charge des couches vulnérables dont les personnes âgées.

- Le ministère du développement à la base pour ses expériences accumulées dans le management et l'administration des volontaires nationaux.
- Le Conseil National Consultatif des Personnes Agées (CNCPA)
- la fondation Maagdehnuis s'est annoncé pour accompagner le gouvernement dans l'organisation d'une rencontre des partenaires autour de ce programme.

7- Quels droits des personnes âgés sont promus et protégés par cette pratique :

Parmi les principes adoptés par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 46/91 du 16 décembre 1991, le programme de valorisation du potentiel des personnes âgées vise la promotion du droit des personnes âgées à l'indépendance, à la participation et le droit aux soins.

8- Comment est-ce que le programme promeut-il et protège-il ces droits :

Par rapport à l'indépendance, le programme offre aux retraités, personnes âgées la possibilité d'offrir volontairement leurs expériences professionnelles à la génération montante.

Le droit à la participation se traduit par la chance offerte aux personnes âgées de rester intégrées dans la société, de participer activement à la définition et à l'application des politiques, de rendre service à la communauté et de partager leurs connaissances et leur savoir-faire avec les jeunes générations.

En ce qui concerne le droit aux soins, le programme a le mérite de lutter contre la dépendance des personnes âgées, en évitant à celles-ci l'isolement, l'ennui en leur offrant le bien être, mental et émotionnel.

9- Groupe de personnes âgées qui bénéficient du programme :

Le programme concerne toutes les personnes, hommes et femmes qui ont accumulé une certaine expérience au cours de leur vie active et qui jouissent pleinement de leur droit à la retraite. Cette expérience peut avoir été acquise au sein de l'administration publique ou dans le secteur privé, dans la société civile ou encore dans des institutions nationales ou internationales.

10- Evaluation et surveillance du programme :

Le programme n'a pas encore atteint sa phase d'évaluation.